

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 juin 2026**  
~~~~~

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.),
DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT ET
CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F.3S.C.T).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 juin 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 4 juin 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Angélique BAILLY, Mme Virginie POIJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Jean-Marc ISURE à M. Jean-Marie VIAL, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, Mme Fabienne SERVEL à Mme Valérie ASTIER, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Nathalie PEREZ à M. Alexandre MONACO, Mme Marie-Hélène DELTORT à M. Serge FALZON, Mme Anne THEVENOT à M. Sébastien SOULIER.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 40	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) dont l'effectif au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 200 et 999 agents,

CONSIDERANT qu'une consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que les élections professionnelles seront organisées le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que le nombre des représentants du personnel au sein de ce comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de l'Etablissement, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents,

CONSIDERANT qu'en effet, lorsque l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 4 et 6 représentants,

CONSIDERANT que la délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de l'Etablissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel,

CONSIDERANT que cette délibération peut également prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'Etablissement,

CONSIDERANT que dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de l'Etablissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

CONSIDERANT que l'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné,

CONSIDERANT que lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'Etablissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents,

CONSIDERANT enfin, que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, ce qui est le cas pour la CCVH, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial,

CONSIDERANT que le nombre de représentants de l'Etablissement au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation,

CONSIDERANT que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires,

CONSIDERANT toutefois, que lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'Etablissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants,

CONSIDERANT ainsi, que dans le cadre des démarches préalables aux élections professionnelles du 10 décembre 2026, il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants et les modalités de recueil des avis au sein du futur Comité Social Territorial de la CCVH et de sa formation spécialisée,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'instituer un Comité Social Territorial (CST) pour le nouveau mandat,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'instituer le paritarisme numérique au CST en fixant un nombre de représentants de l'Etablissement égal à celui des représentants du personnel,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement au CST,
- d'instituer pour la Formation spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'Etablissement égal à celui des représentants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 4,
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

Transmission au Représentant de l'État N° 4200

Publication le 18/06/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/06/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260615-27292-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY